

Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés en Île-de-France



Un engagement collectif et partenarial

Le plan régional d'insertion des travailleurs handicapés (PRITH) Île-de-France représente l'engagement des divers institutions, organismes, acteurs économiques, partenaires sociaux, représentés dans la Commission Handicap du CREFOP (Comité régional de coordination de l'emploi, la formation et l'orientation professionnelles) :

Ces partenaires ont décidé de faire du PRITH le cadre et le support partagés de la politique du Handicap

- > Agefiph
- > ANDRH
- > Aract Île-de-France
- > ARML
- > ARS
- > Association régionale des Cités des Métiers (ARCDM IDF)
- > CFDT
- > CGPME
- > CGT
- > CHEOPS
- > COMUE (Universités et établissements du supérieur)
- > Conseil régional
- > CRAMIF
- > CRCH
- > Défi Métiers
- > DRIAFF (Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France)
- > État (Directe - Rectorats - DRJSCS)
- > FIPHPF
- > FO
- > FSU
- > GESAT
- > Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH 75, MDPH 77, MDPH 78, MDPH 91, MDPH 92, MDPH 93, MDPH 94, MDPH 95)
- > MEDEF
- > Mutualité Sociale Agricole
- > Plan d'actions concertées pour l'égalité d'accès à l'emploi et dans le travail
- > Pôle Emploi - DR
- > UNEA
- > UNSA

au plan régional :

- Mise en commun des sources d'information et de connaissance
- Coproduction du diagnostic et du plan d'actions
- Pilotage de chaque action par une institution responsable de la conduite de l'action
- Mutualisation des moyens associés à la mise en œuvre du PRITH (appui technique, supports de communication, évènementiel...)
- Engagement sur l'évaluation des résultats

Les principes clefs guidant le PRITH sont :

- Recensement et coordination des actions des partenaires
- Recherche d'efficacité collective, en se concentrant essentiellement sur les "coutures" et les complémentarités entre actions et dispositifs
- Articulation entre offres spécifiques (ou dédiées) aux travailleurs handicapés et offres dites "de droit commun" (offres tout public du service public de l'emploi)
- Démarche de conduite de projet, partagée à chaque étape : diagnostic/enjeux/orientations/plans d'actions et moyens

Les bénéficiaires du PRITH Île-de-France

Les actions du PRITH concernent :

- Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (OETH) quel que soit leur statut : demandeurs d'emploi, salariés, étudiants, lycéens, apprentis, usagers du secteur médico-social...
- Les employeurs des secteurs privé et public, notamment les établissements assujettis à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (établissements comptant 20 salariés et plus).

Ceux-ci sont placés au cœur des réflexions, permettant de penser les actions de façon opérationnelle et pragmatique.

PRITH
île-de-france

Gouvernance et pilotage régional

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, l'emploi et la démocratie sociale a créé les comités régionaux de l'emploi, la formation et l'orientation professionnelles (CREFOP), instance de concertation de la gouvernance régionale quadripartite (État - Région - Partenaires sociaux et organisations patronales représentatifs).

Le CREFOP a décidé de constituer une commission Handicap permanente qui intègre les missions du PRITH.

La Commission Handicap est l'instance de pilotage (Copil) du PRITH, qui présente sa feuille de route et son bilan d'activité au bureau du CREFOP, puis en séance plénière au CREFOP.

Les travaux de la Commission (orientation, faisabilité, évaluation) sont préparés, proposés puis consolidés par une instance exécutive resserrée (Comex), qui en rend compte au bureau du CREFOP.

Au plan opérationnel, la Commission Handicap est en charge de contribuer au pilotage régional, de faire partager les orientations, de coordonner la mise en œuvre des actions (pour chaque action, un pilote et des contributeurs sont identifiés parmi les partenaires du PRITH).

Le PRITH est animé et financé par l'État (Directe), avec le co-financement de l'Agefiph.

Un objectif commun

AMÉLIORER L'ACTION COLLECTIVE EN FAVEUR DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE

- Pilotage de la politique d'insertion des travailleurs handicapés en Île-de-France
- Animation technique du plan d'action concerté et partenarial

Développer la connaissance réciproque,
partager les bonnes pratiques
au plan régional,
se donner des repères communs,
améliorer le service rendu aux usagers,
sécuriser les transitions et parcours...

| Les cinq piliers de l'intervention | Quelques exemples d'actions |
|--|---|
| La mobilisation et l'appui aux entreprises | Animer les accords d'entreprise, prospecter les viviers de recrutement en tenant compte des caractéristiques des TH, diffuser les bonnes pratiques de GRH-TH |
| L'accès à la formation professionnelle | Augmenter l'accès aux contrats en alternance, développer les passerelles entre fin de scolarité et accès à l'emploi, professionnaliser les référents TH en organismes de formation... |
| L'accès à l'emploi | Faciliter l'accès aux contrats aidés et prestations de retour à l'emploi, fluidifier les reconnaissances TH pour les cas complexes... |
| Le maintien dans l'emploi | Optimiser l'usage des mesures d'aide au maintien, améliorer la détection précoce et prévention... |
| L'observation et la communication | Études thématiques (accès à l'emploi des jeunes handicapés sortant de scolarité...), tableau de bord, séminaires, site web... |

Trois axes d'action prioritaires 2015-2017

- La sécurisation des parcours d'accès et de maintien dans l'emploi
- Le renforcement des niveaux de formation
- La mobilisation des partenariats territoriaux

Les temps forts de la progression de l'action du PRITH Île-de-France depuis 2011

